



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Majoration des pensions

Question écrite n° 48166

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des retraites de la fonction publique pour invalidité au regard de la majoration « Tierce personne ». En effet, comme indique dans la question 25431, il existe une différence substantielle entre le montant versé par le régime général et le régime spécial des fonctionnaires qui se maintient depuis des années et qui se chiffre aujourd'hui à 774 francs. Le simple fait que les retraites de la fonction publique disposent de mesures plus avantageuses pour l'octroi d'une pension d'invalidité, ni de plafonnement ne peut pas justifier cette différence dans une majoration spécifique. En effet, si le coût réel d'intervention d'une tierce personne est le même pour toute personne qui doit faire appel, il est difficilement acceptable qu'une distorsion importante existe au niveau de l'allocation versée entre les 2 régimes (pres de 15 %). Ce problème a d'ailleurs pu être évoqué par des fédérations de retraites de la fonction publique auprès du ministère qui a reconnu cette anomalie. Aussi, il lui demande une nouvelle fois de prendre les dispositions qui s'imposent pour corriger cette inégalité devant la dépendance afin que les prestations versées pour l'assistance d'une tierce personne soient identiques pour toutes les personnes concernées quel que soit le régime dont elles sont dépendantes.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48166

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 640